

COMMUNE DE WARCQ
Mairie de WARCQ
08000 WARCQ

Warcq, le 4 juillet 2020

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 à 19 h 00, dans la Salle de Sports de l'Espace des Remparts, Promenade des Remparts.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- * Désignation des délégués et des suppléants - élection sénatoriale du 27 septembre 2020 (conformément au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs)
- * Label « Villes et villages où il fait bon vivre »
- * Virement de crédits
- * Remboursement trop perçu - taxe aménagement SNC LIDL

A R R E T E
précisant, pour chaque commune, le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire par les conseils municipaux pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020

LE PRÉFET DES ARDENNES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment l'article R 131 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

Considérant que le décret précité convoque les conseils municipaux le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants ;

Considérant qu'il appartient au préfet de préciser à chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Le mode de scrutin de l'élection des délégués des communes en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020 ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire sont précisés, pour chaque commune, à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Un extrait de cette annexe, mentionnant, conformément au modèle joint, le nombre de délégués à élire (titulaires, suppléants, supplémentaires) sera apposé sur le panneau d'affichage de la mairie et notifié par écrit (ou par voie électronique) à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département des Ardennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 30 juin 2020


Jean-Sébastien LAMONTAGNE



Extrait de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 portant indication du mode de scrutin et du nombre des délégués et suppléants à élire par les conseils municipaux pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020

Commune de *WARCO*

Nombre de délégués à élire

Titulaires	:	3
Suppléants	:	3
Supplémentaires	:	/

Mode de scrutin

*Scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel
(Articles L. 289 et R. 132)*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de sports de l'Espace des Remparts, Promenade des Remparts, en raison de la pandémie due au Covid-19. La présidence est assurée par **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Mireille SALVADOR, Angélique LAMOTTE, Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT et Stéphane CARMINATI.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY et Monsieur Philippe SACREZ.

Le Conseil Municipal, ainsi composé, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNÉ d'abord Monsieur Jean-François GOSSET comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Madame le Maire informe qu'en date du 2 juillet, le Préfet des Ardennes nous a adressé un courrier, suite à la télétransmission, au titre du contrôle de légalité, de la délibération n° 20-06-2020 du 19 juin 2020 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal.

Il s'avère que cet acte appelle des observations de sa part dans la mesure où, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer ses attributions au maire, en tout ou partie, dans une liste de matières limitativement énumérées.

Or, il s'avère que des délégations autres que celles apparaissant dans le précédent article lui ont été accordées, à savoir :

- « percevoir les remboursements émanant de différents fournisseurs, dans la limite de 2 000 € » ;
- « signer toute convention de stage en milieu professionnel formulée auprès de la Mairie, après consultation du Maire adjoint délégué » ;
- « signer les conventions de formations professionnelles avec les entreprises ou organismes qui formeront les agents communaux stagiaires ou titulaires » ;
- « signer les conventions de formations professionnelles avec les entreprises ou organismes qui formeront les élus de la commune, dans le cadre de leurs fonctions ».

Le contrôle de légalité jugeant ces délégations permanentes irrégulières comme dénuées de base légale, le Conseil Municipal sera donc invité à reprendre une nouvelle délibération en tenant compte de ces observations.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2020 est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil municipal passe donc à l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Réunion suite à l'absence de quorum le 10 juillet 2020

Commune de 1000 habitants et plus

COMMUNE:

.....WILARQ.....

Département (collectivité)	<i>Ardenne</i>
Arrondissement (subdivision)	<i>Charleville - Mézières</i>
Effectif légal du conseil municipal	<i>15</i>
Nombre de conseillers en exercice	<i>15</i>
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	<i>3</i>
Nombre de suppléants à élire	<i>3</i>

Communes de 1000 habitants et plus – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Il a été constaté que le conseil municipal de la commune de.....WARGNY..... s'est réuni le 10 juillet de l'an deux mille vingt en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral. À cette date étaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants) ¹:

Madame	PIERQUIN	Marié-Annick
Monsieur	GOSSET	Jean-François
Madame	ROGER	Nyziann
Monsieur	FLAHAUT	Jean-Luc
Madame	DAHLEM	Virginie
Madame	LAMOTTE	Angelique
Madame	SALVADOR	Mireille
Monsieur	CARMINATI	Stéphane
Madame	MESSINA	Valérie
Mme APPARUIT Delphine a donné pouvoir à Mr GOSSET Jean-François		
Mr TROYON Martial a donné pouvoir à Mme ROGER Nyziann		
Mr LAMBINET Hubert a donné pouvoir à Mr FLAHAUT Jean-Luc		
Mr COTRET Philippe a donné pouvoir à Mme SALVADOR Mireille		

Absents non représentés :

Madame	DAUCHY	Grinne
Monsieur	SACREZ	Philippe

¹

Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case.

[illegible]

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée n'étant pas remplie, _____ membres (présents ou représentés) sur les _____ conseillers municipaux en exercice ayant été dénombrés soit un chiffre inférieur au tiers de ces derniers ; l'an deux mille vingt, le XX juillet² à _____ heures _____ minutes, le conseil municipal s'est de nouveau réuni, la condition de quorum n'étant plus nécessaire.

Étaient présents à cette seconde réunion les conseillers municipaux suivants) 3:

[illegible]

2

Trois jours au moins doivent séparer la première réunion de la seconde.

3

Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. LO 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

Communes de 1000 habitants et plus – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Absents⁴:

1. Mise en place du bureau électoral

~~M.~~ / Mme.....*PIERQUIN Marie-Annick*....., maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / ~~Mme~~.....*GADET Jean-François*..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *13* conseillers présents ou représentés et rappelé que le conseil municipal délibère valablement sans condition de quorum conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir ~~M.~~ / Mmes.....*PIERQUIN Marie-Annick, SALVADA Mireille, LAMOTTE Angélique et DAHLEM Virginie*.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁵.

4

Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et le cas échéant à qui (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

5

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection à ce collège des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (et/ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats délégués ou suppléants à élire est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs, ou les enveloppes qui les contiennent ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	12

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
<i>Agir, communiquer et préserver WARQ</i>	<i>12</i>	<i>3</i>	<i>3</i>

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁶

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de
délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit⁷

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille nominative jointe au procès-verbal.

6. Observations et réclamations⁸

[illegible]

6

Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

7

Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

8

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Communes de 1000 habitants et plus – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

.....

7. Clôture du procès-verbal⁹

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à19..... heures et30..... minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



[Signature]

Le secrétaire

[Signature]

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

[Signature]
[Signature]

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

[Signature]
[Signature]

⁹

Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de WARRAQ

Liste A

Agir, communiquer et envoyer WARRAQ. (cf. tableau annexe)

Liste nominative des personnes désignées

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de WARCQ

Liste A

Agir, communiquer et concilier WARCQ

Liste nominative des candidats : *Aboué-Annick PIERQUIN, Jean-François GOSSET, Myriam ROGER, Jean-Luc FLAHAUT, Delphine APPARUIT, Martial TROYON.*

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

COMMUNE : WARAQ

Nombre de délégué(s) titulaire(s) : 3

Nombre de délégué(s) remplaçant(s) : 3

Civilité	NOM	Prénom	Qualité *	date et lieu De naissance	adresse complète	coordonnées Téléphoniques	mail
Mme	PIERQUIN	Aboué - Annick	Titulaire	05/04/1969 Cauchy (59)	43 Boulevard Lucien Pierquin 08000 WARAQ	06.65.28.76.82	ma.pierquin @orange.fr
Mr	GASSET	Jean-François	Titulaire	05/10/1967 Nauvange (59)	14 Rue des Vulturiers 08000 WARAQ	06.27.35.56.04	jeanfrancois.gasset @gmail.com
Mme	ROGER	Miriam	Titulaire	25/10/1953 Neuères (08)	111 bis Boulevard Lucien Pierquin 08000 WARAQ	06.67.15.67.15	miriam_roger @orange.fr
Mr	FLAHAUT	Jean-Luc	Remplaçant	01/08/1955 Vergigny (02)	39 Boulevard Lucien Pierquin 08000 WARAQ	07.87.07.66.81	jeanluc.flahaut @yaho.fr
Mme	APPARUIT	Delphine	Remplaçant	20/09/1980 Chatevix-lez-Or	51 Boulevard Lucien Pierquin 08000 WARAQ	06.23.64.45.87	delphine_drapier @yaho.fr
Mr	TROYON	Noréal	Remplaçant	10/09/1956 Saint-Laurent (08)	7 Rue de la Chapelle 08000 WARAQ	06.16.96.07.68	noréal.troyon @orange.fr

* titulaire ou remplaçant

TABLEAU A ANNEXER AU PROCES VERBAL
DE DESIGNATION DES DELEGUES EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Fait à WARCO, le 10 juillet 2020

Les membres du bureau.

Le secrétaire.



² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

Délibération n° 01 - 07 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 10 juillet 2020

PREFECTURE DES ARDENNES
D.C.L.
15 JUL. 2020
Actes télétransmis le 15 JUL. 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de sports de l'Espace des Remparts, Promenade des Remparts, en raison de la pandémie due au Covid-19. La présidence est assurée par Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Mireille SALVADOR, Angélique LAMOTTE, Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT et Stéphane CARMINATI.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY et Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François GOSSET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage : 15 JUL. 2020

Label « Villes et villages où il fait bon vivre »

Madame le Maire informe que dans son édition du 19 janvier 2020, le Journal du Dimanche (JDD) a révélé le classement des 50 villes et 50 villages où il fait bon vivre en France. Ce sont 182 critères officiels fournis par l'Insee et divisés en huit critères (éducation, commerces et services, santé, sports et loisirs, solidarité, qualité de vie, transports) qui ont été utilisés par l'Association « Villes et villages où il fait bon vivre », gérée par Monsieur Thierry Saussez, ancien directeur de l'information du gouvernement (2008-2010), pour classer les 34 841 communes de l'Hexagone.

C'est ainsi que seul le village de Warcq est apparu dans ce classement établi par l'Association, en terminant au 47^e rang des villages de France où il fait bon vivre. C'est d'ailleurs la seule commune (villes et villages) du département des Ardennes qui figure dans ce classement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

DÉCIDE de faire les démarches nécessaires auprès de « l'Association des villes et villages où il fait bon vivre » afin de pouvoir bénéficier des avantages du label « Villes et Villages où il fait bon vivre » et ainsi valoriser la commune auprès de ses habitants et séduire de futurs nouveaux arrivants.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative et à procéder aux règlements.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQC,

Marie-Annick PIERQUIN.

PREFECTURE DES ARDENNES
D.C.L.
15 JUL. 2020
Actes télétransmis le 15 JUL. 2020

Délibération n° 02 - 07 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de sports de l'Espace des Remparts, Promenade des Remparts, en raison de la pandémie due au Covid-19. La présidence est assurée par Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Mireille SALVADOR, Angélique LAMOTTE, Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT et Stéphane CARMINATI.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY et Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François GOSSET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage : 15 JUL. 2020

Virement de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

CRÉDITS À OUVRIR

CHAPITRE	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
10	10226			Taxe d'aménagement	3 500 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

CHAPITRE	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315			Installations, matériel et outillage techniques	3 500 €

Pour 13
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

PREFECTURE DES ARDENNES
D.C.L.

15 JUL. 2020

Actes télétransmis le 15 JUL. 2020

Délibération n° 03 - 07 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de sports de l'Espace des Remparts, Promenade des Remparts, en raison de la pandémie due au Covid-19. La présidence est assurée par Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Mireille SALVADOR, Angélique LAMOTTE, Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT et Stéphane CARMINATI.

Excusés : Madame Delphine APPARUIT a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Hubert LAMBINET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Madame Mireille SALVADOR, Madame Corinne DAUCHY et Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François GOSSET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 13

Date de la convocation : 4 juillet 2020
Date d'affichage : 15 JUL. 2020

Taxe d'aménagement SNC LIDL Remboursement d'un trop perçu

Madame le Maire informe que la Direction Générale des Finances Publiques, par la transmission du titre de perception référencé 051000 007 605 008 463421 2020 0000639 du 19/05/20, réclame à la Collectivité, la restitution d'un trop perçu, d'un montant de 3 061.02 €, au titre de la taxe d'aménagement retracée sur le titre de perception n° 2600006341/CHAR/2017 émis envers le débiteur SNC LIDL RENAUD Sébastien et versée par l'Etat à notre collectivité, cette taxe ayant fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L*331-26 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à procéder au reversement de la somme de 3 061.02 €.

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Madame le Maire signale que cette réunion de Conseil Municipal a été assez rapide, dans la mesure où le caractère impératif de cette date devait être respecté, considérant la convocation des conseils municipaux, par décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 pour élire leurs délégués en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre prochain.

Madame le Maire fait part ensuite des informations suivantes aux conseillers :

* Compte-tenu du contexte sanitaire particulier lié au Covid-19, les festivités des 13 et 14 juillet qui se tiennent habituellement (feu d'artifice, défilé au Monument au Mort, prestation de l'Harmonie municipale, vin d'honneur et banquet) sont annulées.

En effet, les événements rassemblant plus de 10 personnes, dont les rassemblements liés aux festivités de la fête nationale, restent soumis à une interdiction de principe et à une possibilité d'autorisation dérogatoire.

Aussi, seule une cérémonie en comité restreint, dans le respect des règles de distanciation, sera maintenue, le mardi 14 juillet, par devant la plaque commémorative, dans la cour de la Mairie, à laquelle est convié l'ensemble des conseillers municipaux.

* Concernant les travaux de restauration de l'Eglise St Jean Baptiste, ceux-ci devraient être terminés pour le 31 juillet. Le confessionnal est parti, quant à lui, à la restauration. Puis, ce sera au tour de la chaire à prêcher. La commune a pu d'ailleurs bénéficier d'une subvention de la DRAC d'un montant de 8 492 € représentant 40 % de la dépense subventionnable, concernant le financement de la restauration de la chaire à prêcher.

Enfin, le démontage des échafaudages interviendra courant du mois d'août.

Madame Mireille SALVADOR rapporte des problèmes de vitesse dans le village ainsi que des passages piétons non respectés.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT prend la parole et informe l'ensemble des conseillers que certaines routes dans le centre du village étant départementales, un plan de circulation a été élaboré en concertation avec le Conseil Départemental. Mais celui-ci ne pourra être mis en place que lorsque les travaux de l'église seront terminés. Dans ce plan de circulation, des aménagements et signalétiques seront prévus pour réduire la vitesse, comme notamment l'implantation d'un panneau « STOP » à l'entrée de la Promenade des Remparts, pour les véhicules en provenance de la Promenade des Bertholet ou de la Route de Tournes, afin de réduire leur vitesse sur la Promenade des Remparts.

Il est projeté également d'abattre une partie du muret extérieur de la maison ex VIRQUIN-JONNART rachetée récemment par la commune, à l'angle de la Rue du Pont et de la Rue de la République, afin de dégager de la visibilité pour les véhicules.

Madame SALVADOR ajoute que des habitants du centre se sont rapprochés d'elle afin de se plaindre de tapages nocturnes qui ont lieu régulièrement dans le Lavoir du centre. En effet, des jeunes squattent régulièrement le lavoir en soirée. Monsieur Jean-Luc FLAHAUT signale que si les jeunes sont identifiés, l'agent de police municipale sera invité à se rapprocher des parents et à faire des rondes sur le secteur. Le Commissariat peut également être contacté lorsque cela se produit.

Madame Valérie MESSINA demande si les auteurs des dégradations constatées ces dernières semaines sur le secteur de la Mal Campée (pneus crevés) ont été identifiés. Madame le Maire répond qu'en effet, un homme, à priori instable, a été interpellé. Après avoir dégradé le chapiteau du restaurant Courtepaille qui était équipé de caméras de vidéosurveillance, l'auteur a pu être identifié et arrêté par la Police. À ce jour, cet homme a été relâché mais un jugement sera rendu. Les victimes des dégradations seront alors invitées à se retourner vers leurs assureurs pour percevoir des dédommagements.

Avant de clore la séance, Madame le Maire adresse ses remerciements aux membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.